

Charte du Collectif de Soutien aux Personnes Sans-Papiers de la région nazairienne 2014

1 - Le Collectif de Soutien aux Personnes Sans-Papiers est constitué de personnes physiques et de personnes morales (associations, syndicats, partis politiques...) qui oeuvrent pour la régularisation de toutes les personnes sans-papiers et adhèrent aux principes énoncés dans les articles suivants.

2 - Cette action implique une lutte pour

a) exiger :

- l'application des conventions et protocoles internationaux et européens
- le droit de circuler, de travailler, de s'installer et de vivre en famille
- le droit à la protection sociale, à l'éducation et au logement

b) revendiquer l'abrogation de toutes les lois concernant l'entrée, le séjour, le droit d'asile des étrangers de ces trente dernières années, et de la double peine.

3 – La forme de ce soutien se traduit par une aide aux personnes sans-papiers dans leurs démarches, et une action locale d'information, de sensibilisation, de solidarité sur la région de Saint-Nazaire.

4 – L'activité du Collectif de Soutien aux Personnes Sans-Papiers est menée dans un souci de coopération avec d'autres organisations, locales, régionales ou nationales, qu'elles soient humanitaires, syndicales, de soutien aux droits de l'Homme, de lutte contre les discriminations ou de solidarité entre les peuples.

5 – L'adhésion est validée par le Collectif lors de ses réunions régulières ; le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée générale.

6 – Le Collectif de Soutien aux Personnes Sans-Papiers est animé par une équipe responsable composée de membres désignés par les adhérents présents à l'Assemblée générale annuelle.

7 – La répartition des tâches au sein de cette équipe répond aux contraintes de représentativité, de secrétariat, d'animation et de gestion financière.

8 – Les décisions engageant le Collectif sont validées par l'assemblée des membres présents aux réunions préalablement annoncées avec un ordre du jour. Chaque réunion, ouverte à tous les membres du Collectif, donne lieu à un compte rendu.

9- Le Collectif peut se faire représenter par un ou plusieurs de ses membres lors d'actions extérieures ayant un lien direct ou indirect avec le soutien aux personnes sans-papiers.

10 – Le Collectif de Soutien aux Personnes Sans-Papiers a un compte ouvert sous couvert du MRAP. Les détenteurs de la signature sont connus des membres présents à l'assemblée générale. Les comptes sont présentés et contrôlés lors de l'Assemblée générale annuelle.

11- L'Assemblée générale annuelle permet de faire le bilan de l'année écoulée et de fixer les grands axes d'orientation pour la nouvelle année.

**Adoptée lors de l'Assemblée générale constitutive le mercredi 27 janvier 2002
Mise à jour par l'Assemblée générale du jeudi 20 février 2014**